



ARRÊTÉ PERMANENT N°2025/056P

Arrêté portant désignation des agents municipaux qualifiés et experts extérieurs pouvant participer aux discussions et négociations dans le cadre de la procédure de concession de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires pour la Collectivité de Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20 du Conseil municipal du 9 juin 2020 désignant les membres titulaires et suppléants siégeant à la Commission de délégation de service public de la commune,

Vu la délibération n°37 du Conseil municipal du 22 mai 2023 approuvant le principe du recours à une concession pour le lancement de la procédure de passation du contrat portant sur la mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires pour la Collectivité de Poissy,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 21 novembre 2024 sur l'analyse des candidatures et la désignation des candidats admis à présenter une offre,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 26 novembre 2024 portant sur l'ouverture des offres pour le contrat de concession relatif à la mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires pour la Collectivité de Poissy,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 23 janvier 2025 portant sur l'analyse des offres et la désignation des entreprises pour engager les discussions pour le contrat de concession relatif de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires pour la Collectivité de Poissy,

Considérant qu'il est prévu une phase de négociation afin d'engager des discussions et négociations,

Considérant que pour mener à bien les discussions et négociations, Madame le Maire, ou son délégué, peut être assisté de personnes qualifiées qu'il s'agisse d'agents de la collectivité ou d'experts extérieurs intervenant dans le cadre d'un contrat de service,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Monsieur _____, Directeur général des services, Monsieur _____ Directeur général des services techniques, Monsieur _____ Adjoint du Directeur général des services techniques, Monsieur _____, Directeur de la communication et Madame _____, Directrice des marchés publics sont désignés comme personnes qualifiées et peuvent participer à ce titre, aux discussions et négociations dans le cadre de la procédure de concession de service public,

Article 2 :

Le Directeur général des services et Madame le Maire ou son représentant, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 23 janvier 2025

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 13/02/2025